



Mairie de Messia sur Sorne

563 Route de Lyon

39570 MESSIA-SUR-SORNE

Tél : 03.84.47.07.59

Mail : mairiedemessiasursorne@orange.fr

Site : <http://www.messiasursorne.fr/>

PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20190406
PORTANT MISE A JOUR
DU PLU DE LA COMMUNE DE MESSIA SUR SORNE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R.151-51 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 02 juin 2016 ;

Vu le décret INTG1520431D du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centre radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura (servitudes PT1) ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les annexes du PLU sont complétées par les nouvelles servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il effectue la mise à jour des documents tenus à la disposition du public à la Préfecture.

Messia-sur-Sorne, le 11 avril 2019

Le Maire,



François GUITON.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 31 MARS 2016

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura (39)

NOR : INTG1520431D

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

16 AVR. 2019

Loi du 2 Mars 1982

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu le décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radioélectriques au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 classant en 2^{ème} catégorie les centres de :

MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001), PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034), MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083), VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090), MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097), SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100), CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107), AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108), MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109), PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110), FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111), AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112), CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125), CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127), CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128), VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 23 septembre 2015,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs ci-joint, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour des centres radioélectriques de : MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001), PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034), MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083), VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090), MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097), SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100), CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107), AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108), MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109), PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110), FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111), AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112), CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125), CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126), LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127), CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128), VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130).

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Article 3

Les dispositions du décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables dans l'intérêt des réceptions radioélectriques au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur de AUXERRE, BELFORT, BESANCON, BOURGES, DIJON, LONS LE SAUNIER, MACON, NEVERS et VESOUL sont abrogées en ce qui concerne LONS LE SAUNIER Préfecture, (Jura, n° ANFR : 039 014 0001).

Article 4

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **31 MARS 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

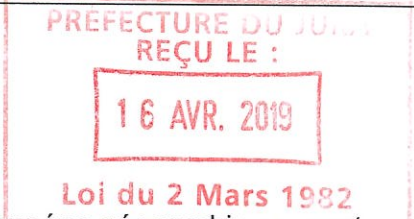
Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique

Emmanuel MACRON

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

MONTMOROT/AU TRONCHET (Jura), n° ANFR : 039 014 0097

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de MONTMOROT Lieu dit AU TRONCHET Coordonnées géographiques Longitude : 005°E30'30,7" Latitude : 46°N41'01,8" Altitude : 271 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ième} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	<p data-bbox="981 891 1396 1108"></p> <p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Secréariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (39)
 MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 SGAMI EST
 D.S.I.C.
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE-ISLE
 BP 51064
 57036 METZ CEDEX

Station hertzienne
 de MONTMOROT/AU TRONCHET

STATION : MONTMOROT/AU TRONCHET
 AU TRONCHET
 CHEMIN COMMUNAL 16
 CODIS
 MONTMOROT
 N° ANFR : 039 014 0097

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 005E3030.7
 - latitude : 46N4.101.8
 - altitude : 271.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 30.00 m
 - antenne à 297.00 m NGF

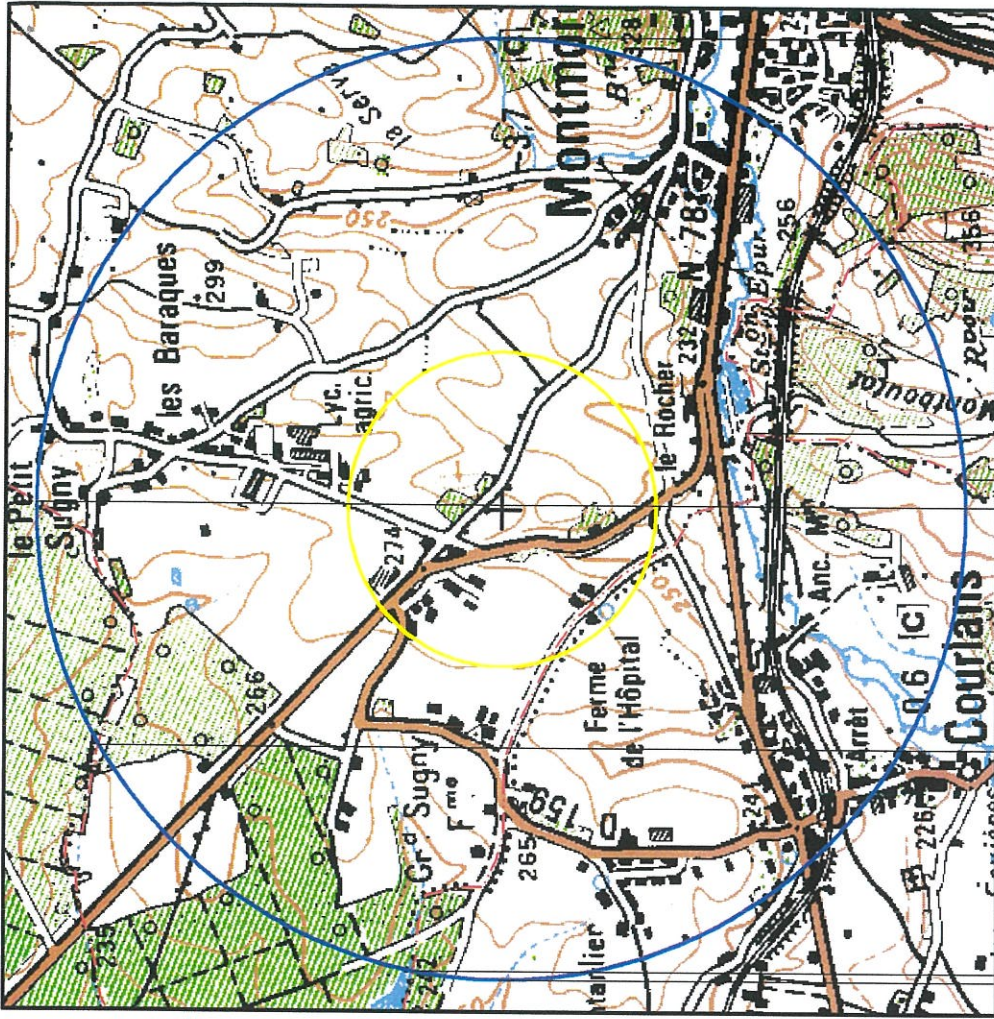
Servitudes de protection
 contre les perturbations électromagnétiques
 - 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
 - 1 zone de protection de 1500 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

- JURA (39)
- COURLANS
 - MESSIA SUR SORNE
 - MONTMOROT
 - RUFFEY SUR SELLE

- carte(s) :
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- limite administrative : - - - - -

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radiolélectrique"



PRÉFECTURE DU JURA
 REÇU LE :
16 AVR. 2019
 Loi du 2 Mars 1982

PLAN n 39-011-PT1 du 30 septembre 2013